Lourdes

L'INSPIRATRICE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# REGLEMENT D'USAGE

# DE LA MARQUE COLLECTIVE SIMPLE

# « 160 ans d'émotions »

## Préambule

En 2018, la ville de Lourdes célèbrera le 160e anniversaire des Apparitions.

Cet anniversaire donne plusieurs opportunités à la ville de Lourdes :

- Donner de la visibilité à Lourdes et dynamiser l'image de la ville
- Séduire de nouveaux visiteurs (internationaux, nationaux, jeunes, familles, etc.)
- Fédérer les Lourdaises et les Lourdais autour d'un projet commun
- Créer des évènements autour de cet anniversaire durant toute l'année
- Transformer des lieux non exploités ou fermés en opportunités.

Dans ce cadre, il a été décidé de valoriser cet évènement par la création d'une marque collective simple dénommée "160 ans d'émotions"

Le présent règlement d'usage (le "Règlement") a pour objet de définir les conditions et modalités d'exploitation de la Marque. Il précise ainsi comment les exploitants peuvent utiliser la Marque au travers de son logotype. Le Règlement inclut le cahier des charges situé en Annexe 1 (faisant partie intégrale et indivisible du Règlement).

## 1. Propriété de la Marque

La Marque représentée par le logotype "Lourdes 160 ans d'émotions" reproduit ci-dessous est la propriété de la Ville de Lourdes :

Les caractéristiques du logotype devront refléter les exigences du Cahier des Charges.

La Marque a été déposée par la Ville de Lourdes à l'Institut National de la Propriété Intellectuelle (INPI).

Le présent règlement d'usage entre en vigueur à compter de son inscription au registre national des marques de l'INPI.

VILLE DE LOURDES
2, RUE DE L'HÔTEL DE VILLE – 65100 LOURDES – FRANCE
Tél. : 33 (0)5 62 94 65 65 / Fax : 33 (0)5 62 46 10 36 – www.lourdes.fr

L'exploitant reconnait que la Ville de Lourdes est pleinement propriétaire de la marque.

L'autorisation d'usage de la marque en vertu du règlement n'opère aucun transfert des droits de propriété sur la marque.

La marque est insaisissable et ne peut faire l'objet d'une exécution forcée.

Toute utilisation de la marque par une personne non autorisée est passible de sanction.

## 2. Conditions d'utilisation de la Marque

a) Condition d'éligibilité des exploitants

L'usage de la Marque est réservé aux exploitants proposant des produits conformes aux critères énoncés dans le présent Règlement.

b) Demande d'exploitation de la Marque

Chaque candidat à l'utilisation de la Marque pour un ou plusieurs de ses produits (le "Candidat") doit notifier son adhésion au Règlement par l'envoi à la Ville de Lourdes d'un courrier recommandé avec avis de réception, présentant les caractéristiques de chaque produit concerné, accompagné de fiches techniques et commerciales et attestant de la conformité des produits proposés au Règlement, et de deux exemplaires valablement exécutés et paraphés du Contrat d'engagement situé en Annexe 2.

En l'absence d'opposition motivée de la Ville de Lourdes, pour non-conformité aux spécifications du présent Règlement, dans le délai d'un mois après réception du courrier précité (le "Délai d'Opposition"), le candidat devient exploitant de la Marque ("Exploitant") et dispose sur celle-ci d'un droit d'usage défini ci-après.

Le Délai d'Opposition est prorogé de 30 jours à compter d'une demande d'information complémentaire de la Ville de Lourdes au Candidat, lequel devra y répondre sous 8 jours ouvrés. En l'absence de réponse satisfaisante, ou d'engagements de mise en conformité pris par écrit, la Ville de Lourdes notifiera au Candidat son opposition au droit d'usage.

d) Droit d'usage de la marque en qualité d'Exploitant

L'Exploitant est titulaire d'un droit d'usage sur la Marque pendant la durée mentionnée au 2.f du présent Règlement.

Ce droit d'usage est limité aux produits présentés dans le cadre d'une demande d'exploitation conforme de la Marque et n'ayant pas fait l'objet d'une opposition motivée de la part de la Ville de Lourdes (les "Produits").

En vertu de ce droit d'usage, l'Exploitant peut utiliser la Marque sur tout emballage et support de communication publicitaire ou institutionnel, ainsi que pour ses conditions générales de vente, concernant les Produits suivants :

Liste des classes de produits :

- 8 : Outils et instruments à main entraînés manuellement – à l'exception des armes blanches et des appareils et instruments pour l'abattage d'animaux de boucherie
- 14 : Joaillerie ; bijouterie ; pierres précieuses

- 16 : Produits de l'imprimerie - à l'exception du papier hygiénique et des sacs à ordures en papier ou en matières plastiques.
- 18 : Cuir ; peaux d'animaux - à l'exception des fouets
- 20 : Meubles ; glaces (miroirs) ; cadres (encadrements)
- 21 : Ustensiles de ménage ; ustensiles de cuisine ; récipients à usage ménager ; récipients pour la cuisine
- 22 : Cordes ; ficelles ; tentes ; bâches ; voiles (gréement)
- 24 : Tissus
- 25 : Vêtements ; chaussures ; chapellerie

L'utilisation du logotype devra se faire dans le respect du présent Règlement.

Le droit d'utiliser la marque collective est strictement personnel à l'Exploitant titulaire d'un droit d'usage de la Marque et ne peut être cédé à un tiers. Ce droit ne peut être exercé qu'en ce qui concerne les Produits approuvés par la Ville de Lourdes

e) Engagements de l'Exploitant

L'Exploitant s'engage à informer la Ville de Lourdes préalablement à toute modification des caractéristiques d'un Produit, dès lors que cette modification est susceptible d'affecter la conformité d'un Produit au Règlement. Pour continuer à utiliser la Marque, la conformité du Produit au présent Règlement devra être démontrée par écrit.

Par ailleurs, l'Exploitant informe la Ville de Lourdes de l'existence et du déroulement de toute procédure engagée, à son encontre, par un de ses clients ou un tiers, pour un Produit dont les supports de communication se réfèrent à la Marque, dès lors que le litige remet en cause le respect par l'Exploitant du Règlement.

L'exploitant s'engage à ne pas utiliser la marque à des fins politiques, polémiques, contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ou susceptibles de porter atteinte à des droits reconnus par la loi et, de manière générale, à ne pas associer la Marque à des actions ou activités susceptibles de porter atteinte à la Ville de Lourdes ou lui être préjudiciable.

L'exploitant s'engage à signaler immédiatement à la Ville de Lourdes toute atteinte aux droits sur la marque dont il aurait connaissance, notamment tout acte de contrefaçon, de concurrence déloyale ou de parasitisme.

f) Durée du droit d'usage

Le droit d'usage pour la Marque reste en vigueur jusqu'à : la prochaine révision du Cahier des Charges notifiée par la Ville de Lourdes, dans le cas où le Produit ne satisferait plus aux nouvelles conditions ; une modification des caractéristiques du Produit de l'Exploitant, dès lors qu'elles entraîneraient le non-respect du Produit au Règlement ; la fin du droit de propriété effectif de la Ville de Lourdes sur la Marque.

g) Extinction du droit d'usage

Le droit d'usage de la Marque pour un Produit de l'Exploitant s'éteint dès lors que celui-ci ne respecte plus les conditions et obligations prévues au Règlement.

L'extinction du droit d'usage de la Marque entraîne immédiatement l'obligation pour l'Exploitant de retirer toute référence à la Marque des emballages, supports de communication, et des conditions générales de vente du Produit concerné.

En cas d'atteinte portée à la Marque, une action en contrefaçon pourra être exercée en référé par la Ville de Lourdes.

En vertu de l'article L. 716-10 du code de la propriété intellectuelle, la sanction encourue est de 3 ans d'emprisonnement et de 300 000 € d'amende.

A titre exceptionnel et sur demande motivée de l'Exploitant, la Ville de Lourdes peut accorder à celui-ci un délai pour mettre son Produit en conformité avec le Règlement et recouvrer son droit d'usage de la Marque. La demande motivée de délai de mise en conformité doit être adressée à la Ville de Lourdes par lettre recommandée avec accusé de réception. Le délai, s'il est accordé, ne pourra excéder trois mois.

L'exploitant ne pourra prétendre à aucune indemnisation suite à la modification de la Marque ou de la charte graphique.

L'exploitant ne pourra prétendre à aucune indemnité du fait de la résiliation de l'autorisation d'utilisation de la marque.

h) Rémunération

Le droit d'utiliser la Marque est consenti à l'exploitant à titre gratuit.

i) Respect des droits sur la marque

L'exploitant s'engage à ne pas déposer, dans quelque territoire que ce soit, de marque identique ou similaire à la marque susceptible de lui porter atteinte ou d'être confondu avec elle. Notamment, il s'interdit de déposer toute marque reprenant toute ou partie, la marque au sein d'un signe plus complexe.

L'exploitant s'engage à ne pas développer, utiliser ou exploiter, dans quelque territoire que ce soit, des signes identiques ou similaires à la marque, susceptibles de lui porter atteinte ou d'être confondues avec elle.

L'exploitant s'engage à ne pas procéder au dépôt de la marque objet du présent règlement, dans d'autres classes de produits et/ou services en France et à l'étranger.

L'exploitant s'engage à ne pas réserver de noms de domaine, dans quelques extensions que ce soit, identiques ou similaires à la marque ou susceptibles de porter atteinte à la marque ou d'être confondu avec elle.

## 3. Modification du Règlement

Le présent Règlement, en ce inclus le Cahier des Charges, peut être modifié à tout moment à l'initiative de la Ville de Lourdes qui en informera les Exploitants par courrier simple ou courriel.

La version à jour du Règlement fera l'objet d'une inscription au registre national des marques.

Les Exploitants dont les Produits ne seraient plus compatibles avec le Règlement seront invités à modifier leurs Produits en conséquence, au risque de perdre leur droit d'usage sur la Marque. Un délai de mise en conformité pourra être demandé à la Ville de Lourdes par l'Exploitant, lequel, s'il est accordé, ne pourra excéder trois mois.

L'exploitant ne pourra prétendre à aucune indemnisation suite à la modification de la Marque ou de la charte graphique.

## 4. Responsabilité de l'Exploitant

L'Exploitant est seul responsable, vis-à-vis des tiers, de l'appréciation de la conformité des Produits au Règlement, et de la communication qu'il fait autour de ses produits, en ce inclus les Produits pour lesquels il bénéficie d'un droit d'usage de la Marque. Il est seul responsable de l'usage qu'il fait de la Marque ainsi que des conséquences directes ou indirectes qui pourraient résulter de son exploitation de la marque.

En cas de mise en jeu de la responsabilité de la Ville de Lourdes par un tiers, du fait de l'utilisation non conforme de la marque par l'exploitant, ce dernier s'engage à en supporter tous les frais et charges en lieu et place de la Ville de Lourdes.

## 5. Droit applicable

Le présent Règlement et tout litige relatif à son interprétation ou exécution sont régis par le droit français.

# ANNEXE 1 : CAHIER DES CHARGES

Pour être susceptible de bénéficier de la Marque "160 ans d'émotions", le produit proposé devra satisfaire aux conditions suivantes :

## 1. Affichage du logotype

Le logotype devra être affiché en couleur, à moins que l'ensemble de l'affichage produit ne soit en noir et blanc.

Les couleurs du logo sont définies telles que :

- CMJN : 0/0/0/70
- RVB : 112 / 111 / 111
- #706f6f

- CMJN : 100/0/0/0
- RVB : 0 / 159 / 227
- #009fe3

- CMJN : 100/90/30/25
- RVB : 34 / 45 / 93
- #222d5d

Suivant les besoins de communication, le logotype peut être redimensionné mais il faudra toujours que celui-ci reste lisible.

Le logotype ne devra ni être déformé ni être transformé.

Le logotype en couleur devra seulement être utilisé avec un fond blanc. Un détourage du logotype est autorisé.

Utilisations interdites :

⊘ Interprétation des couleurs interdite

⊘ Déformation non « homothétique » interdite

⊘ Inclinaison du logo interdite

⊘ Dissociation du symbole et de la typographie interdite

⊘ Utilisation d'ombre portée interdite

⊘ Utilisation pixelisée du logo interdite

ANNEXE 2 :

# DROIT D'USAGE DE LA MARQUE COLLECTIVE « 160 ans d'émotions »

# CONTRAT D'ENGAGEMENT

Document à imprimer et à compléter en deux exemplaires

Signer la dernière page et parapher la première

Le présent contrat d'engagement (le "Contrat") est conclu aux termes et conditions ci-après,

ENTRE

La Ville de Lourdes, représentée par Madame Josette Bourdeu, Maire.

Ci-après "La Ville de Lourdes",

ET

Dénomination _____

Adresse _____

N° SIRET_____

Représenté par _____

En qualité de _____

Et joignable à l'adresse email _____ et au numéro de téléphone _____

Ci-après l'"Exploitant",

## Article 1 : Respect du Règlement d'Usage

L'Exploitant s'engage à respecter le règlement d'usage de la marque collective « 160 ans d'émotions » (la "Marque") et ses annexes (ensemble, le "Règlement").

## Article 2 : Modification du Règlement

La Ville de Lourdes notifie selon les conditions décrites au Règlement toute modification dudit règlement.

## Article 3 : Droit d'usage de la Marque

L'Exploitant bénéficie d'un droit d'usage de la Marque sur tous les produits concernés par une demande d'exploitation valablement faite et acceptée aux termes de l'Article 2.b (Demande d'exploitation de la Marque) du Règlement. En cas d'opposition au droit d'usage faite par la Ville de Lourdes dans le délai d'un

mois prévu à l'Article précité, le présent Contrat sera nul et non avenu et aucun droit d'usage ne saurait être réputé conféré.

## Article 4 : Contrôles de conformité des produits

L'Exploitant accepte de se soumettre à tout contrôle ponctuel pouvant être réalisé par la Ville de Lourdes afin de vérifier la bonne application du Règlement et la conformité des produits bénéficiant de la Marque au Règlement.

La Ville de Lourdes s'engage à prévenir l'Exploitant d'un tel contrôle un minimum de trois jours ouvrés avant que ledit contrôle ne soit réalisé. L'Exploitant donnera à la Ville de Lourdes, dans des conditions raisonnables, accès à ses locaux et à tout document nécessaire permettant d'effectuer ledit contrôle.

## Article 5 : Eléments financiers

L'Exploitant s'engage à déclarer à la Ville de Lourdes :

- ses ventes annuelles bénéficiant de la Marque pour chaque produit concerné.
- ses stocks d'étiquettes et autres emballages portant la marque.

La date limite de déclaration de ces éléments est fixée au plus tard le 15 février de l'année civile suivant la commercialisation.

## Article 6 : Communication

L'Exploitant autorise La Ville de Lourdes à publier son identité, et les produits bénéficiant de la Marque, sur son site ou sur tout support de communication visant à promouvoir la Marque de la Ville de Lourdes.

## Article 7 : Changement de responsable

Tout changement de raison sociale ou du responsable d'un des deux contractants doit être signalé à l'autre contractant dans un délai de 30 jours à compter dudit changement.

## Article 8 : Durée du Contrat d'engagement

En l'absence d'opposition telle que visée à l'Article 3, le présent Contrat entre en vigueur 30 jours après sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception faite à la Ville de Lourdes par l'Exploitant. Il est conclu pour une durée indéterminée (mais qui ne pourra excéder 99 ans) et peut être dénoncé par l'une ou l'autre des parties, à condition d'en avertir l'autre, par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins trois mois avant la date à laquelle la partie notifiant souhaite voir fixer la résiliation. La résiliation du Contrat emporte automatiquement la déchéance du droit d'utiliser la Marque par l'Exploitant, à compter du jour de la résiliation.

## Article 9 : Rupture contractuelle

En cas de manquement par l'Exploitant à l'une ou plusieurs des obligations mentionnées au Contrat ou au Règlement, La Ville de Lourdes se réserve la possibilité de dénoncer le présent Contrat avec effet immédiat et d'engager toutes autres actions nécessaires à la préservation des droits de la Ville de Lourdes. La rupture du Contrat emporte automatiquement la déchéance du droit d'utiliser la Marque par l'Exploitant, à compter du jour de sa notification à l'Exploitant.

## Article 10 : Loi applicable

Le présent contrat est régi quant à ses conditions de validité, d'interprétation et d'exécution par la loi française.

L'exploitant

La Ville de Lourdes

Madame Josette BOURDEU

Maire